



procedure contre un huissier

Par **zizou**, le **07/11/2008** à **13:46**

Bonjour a tous voila mon probleme:

J'ai eu de nombreux impayé pour un achat a la consommation mon dossier est parti chez un huissier on a trouvé un écheancier mais suite a des soucis financier je n'est pu payer certaines échéance mais voila l'huissier a saisi mes comptes sans me prévenir aucun courier rien a t'il le droit??

Ne devrai t'il pas envoyer un recommander quand il sagit d'un saisi sur comptes car la il a preleve tou mon salaire sur mon compte 1750euros je n'est plus rien.

Je lui est demander un arrangement mais il veut rien savoir il parle mal et dit qu'il fait ce qu'il veut.

De plus quand l'huissier n'arrivai pas a me joindre il a divulgué des information me concernant a des personnes me connaissant lor que eux n'étaient pas au courant de mes probleme en a t'il le droit aussi?

Merci d'avance a tous.

Par **superve**, le **23/11/2008** à **20:43**

Bonjour

Concernant la saisie, l'huissier n'a pas à vous prévenir au préalable, bien au contraire.

Vous avez certains droits dans le cas d'une saisie sur compte bancaire, ils sont détaillés [ici](#).

Enfin, concernant les informations, si vous pouvez le prouver, vous pourriez lancer une action contre l'huissier, en écrivant à la chambre. Mais attention, sans preuve, cela pourrait s'apparenter à de la diffamation.

Bien cordialement.